

LOI N° 30-2006

DU 05 octobre 2006

autorisant la ratification de la convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants.

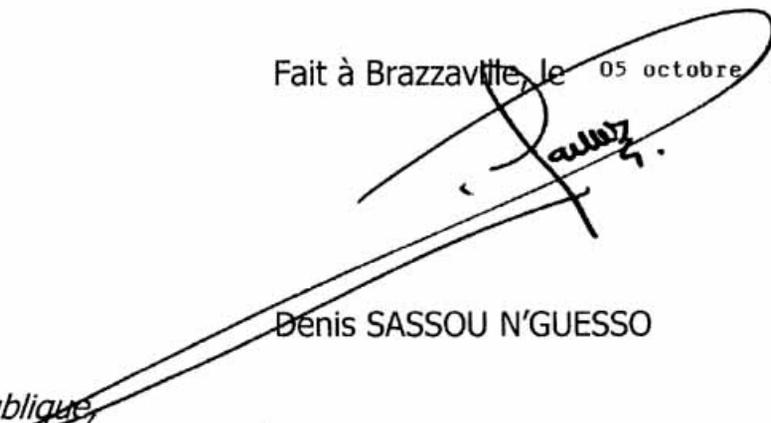
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

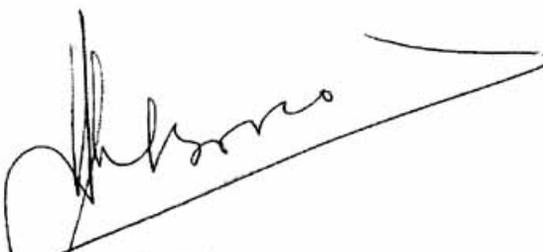
Fait à Brazzaville, le 05 octobre 2006



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et
de l'environnement,



Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères et de
la francophonie,



Rodolphe ADADA